

L'an **deux mil vingt-six**, le **sept** du mois de **Mai**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **Salle polyvalente** située à **Manzat**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 30 avril 2026

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme AUBRY Didier, BALY Franck, BARÉ Michaël, , BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CAMUS Mathieu, CANUTO Stéphane, CHAMPOMIER Jean-Michel, , CHARBONNEL Pascal, COURTADON Hélène, DA SILVA José, DERIGON Dominique, EYDIEUX Marianne, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GUILLOT Lionel, GUILLOT Sébastien, HUGUET Caroline, HUP Katia, LESCURE Laurène, MANUBY Didier, MARRET Renaud, MAZE Lionel, MAZUEL Leslie, MORIN Antoine, MUSELIER Jean-Pierre, PEREZ Amélie, PERRET Delphine, PIQUET Sébastien, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, , ROSSIGNOL Alexis, ROUBY Grégory, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe et VILAYLACK Viladej.

Procuration : M MURAT Jean-Marc à M. DA SILVA José, Mme BONNARD-MAZZOLINI Claire à M GUILLOT Lionel, M ROGUET François à M AUBIGNAT Michel, Mme CHAMPOUX Nathalie à M BARE Michael

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 42

Nombre de suffrages exprimés : 46 dont 4 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M DA SILVA José** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines

1. **Mise à jour du tableau des effectifs**
2. **Composition du CST**
3. **Désignation des membres élus du CST**

Finances – moyens généraux

4. **Liste des commissions thématiques intercommunales**
5. **Pacte de gouvernance (principe)**
6. **Règlement budgétaire et financier**
7. **Echange foncier avec la commune de MANZAT**
8. **Fixation des indemnités des élus**

Désignations – instances intercommunales et organismes extérieurs

9. **CIAS : désignation des membres élus du conseil d'administration**
10. **Composition de la Commission d'Appel d'offres**
11. **Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) : Fixation de la composition**
12. **Désignation des délégués au SBA**
13. **Désignation des délégués au SMAD**
14. **Désignation des délégués à TE63**
15. **Désignation des délégués au Syndicat mixte du parc de l'Aize ZAC 2**
16. **Proposition de délégués à l'OTC (Office de Tourisme des Combrailles)**
17. **Désignation de délégués à l'EPF SMAF**
18. **Désignation d'un délégué au CNAS**
19. **Désignation de délégués à la mission locale**
20. **Désignation d'un délégué à la SPL les Thermes (CA et contrôle analogue)**

21. *Désignation d'un délégué à la Société "Soleil de la Viouze"*
22. *Désignation d'un délégué à l'Adhume*
Voirie
23. *Projet d'amende de police sur la commune de Saint-Gal-Sur-Sioule*
Sport
24. *Gymnase intercommunal à Manzat – avenants aux marchés de travaux*
25. *Contrat de Performance Energétique sur le centre aquatique intercommunal : avenant N°12*
Transition écologique- mobilités
26. *Véhicule en autopartage : convention de partenariat avec la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme*
27. *Transport d'utilité sociale : désignation de représentants à l'association « Tous Mobiles – Le réseau solidaire sur Combrailles, Sioule et Morge »*
28. *Avis sur le projet agri-voltaïque de la société VALECO – Commune de Teilhède*
29. *Service de location Longue durée de VAE – convention de mandat avec France Connect Koboo et conditions générales d'utilisation*
Aménagement et développement économique
30. *Autorisation de signature d'un bail commercial avec Auvergne Bio distribution*
Questions diverses

Approbation du procès- verbal du conseil communautaire du 07 Mai 2026
--

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit, en son troisième alinéa, que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. ».

La doctrine administrative indique que c'est le nouveau conseil communautaire qui doit approuver le dernier PV du conseil communautaire.

Il est précisé que le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires sortants, afin qu'ils puissent formuler des observations.

A ce jour aucune observation n'a été faite.

L'approbation ne donne pas forcément lieu à un vote.

Le Président de séance demande s'il y a des observations, puis demande à l'assemblée de prendre acte de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07/05/26.

RESSOURCES HUMAINES

D202605001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} Juin 2026

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Services Enfance Jeunesse et Restauration collective

Création de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 1 ^{er} cl	POSTE A 35/35 ^{eme}	Recrutement par voie de mutation
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 35/35 ^{eme}	Recrutement par voie de mutation

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 35/35 ^{eme}	Départ en disponibilité
------------------	-----------	-------------	---------------------	------------------------------	-------------------------

Services Fonctionnels

Créations de postes

RESSOURCES HUMAINES	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	POSTE A 35/35 ^{eme}	Avancement de grade
FINANCES	Administrative	Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{er} cl	POSTE A 8/35 ^{eme}	Avancement de grade

Suppressions de postes

RESSOURCES HUMAINES	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	POSTE A 35/35 ^{eme}	Suite à avancement de grade
FINANCES	Administrative	Catégorie B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	POSTE A 8/35 ^{eme}	Suite à avancement de grade

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Adjoint administratif principal 2^{ème} cl	1	1,00
POSTE A 35/35 ^{eme}	1	1,00
Attaché	3	3,00
POSTE A 35/35 ^{eme}	3	3,00
Ingénieur	1	1,00
POSTE A 35/35 ^{eme}	1	1,00
CDC- Pôle SF	33	31,80
Adjoint administratif	5	4,80

POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint administratif principal 1è cl	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Adjoint administratif principal 2è cl	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Adjoint technique	5	4,77
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise principal	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal de 1è cl	1	0,23
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal de 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Technicien	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
CULTURE	10	9,07
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	3	2,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique	2	1,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	62	50,30
Adjoint administratif	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	35	26,07
POSTE A 1/35eme	1	0,03
POSTE A 10/35eme	1	0,28
POSTE A 14/35eme	1	0,40
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	5	3,44
POSTE A 25/35eme	6	4,26
POSTE A 27/35eme	3	2,31
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	2	1,82
POSTE A 35/35eme	7	7,00
Adjoint d'animation	1	0,66
POSTE A 23/35eme	1	0,66
Adjoint d'animation principal 1è cl	5	4,44
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89

POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	11	10,43
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 33/35eme	1	0,94
POSTE A 35/35eme	7	7,00
Adjoint technique	1	0,69
POSTE A 24/35eme	1	0,69
Adjoint technique principal 2è cl	1	0,51
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Agent social principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8	7,80
Adjoint technique	2	1,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur des APS principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur territorial des APS	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
RESTAURATION COLLECTIVE	26	22,04
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86

Adjoint technique	11	9,06
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	6	6,00
Adjoint technique	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1è cl	9	7,63
POSTE A 22/35eme	1	0,63
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 28/35eme	2	1,60
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	4	3,49
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Total général	144	126,01

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, et suppressions de postes, à partir du 1er juin 2026, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

L'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ». De plus, pour les collectivités ou établissements publics d'au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) doit être instituée.

Le CST est consulté sur notamment :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Suppressions de services et d'emplois
- Organisation des services (répartition, création, transferts de services)
- Changements d'organigramme résultant de ces réorganisations...
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, notamment le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale, ainsi que sur les aides à la protection sociale complémentaire
- Les plans de formation
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux

La FSSSCT est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées pour les avis du C.S.T., relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale,
- à l'hygiène,
- à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Le CST et la FSSSCT sont composés de deux collèges :

- un collège de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- un collège de représentants du personnel.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

En vertu de l'article R 252-36 du CGFP "Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] auprès duquel est placé le comité social et le comité social de services ou groupes de services de cinquante agents au moins détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances"

La fixation de la composition doit donc intervenir avant le 10 /06/2026.

La consultation des organisations syndicales a eu lieu le 2 avril 2026.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- 146 agents comptabilisés sur la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
- 138 sur le CIAS en tant qu'électeurs,

il est proposé d'appliquer le nombre maximum de représentants, à savoir 6 pour le collège des élus et 6 pour le collège des représentants du personnels.

Il est également proposé la répartition suivante des sièges, concernant les représentants de la Collectivité, entre l'EPCI et le CIAS :

- 3 sièges pour le CIAS
- 3 sièges pour l'EPCI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CREER un Comité Social Territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité, et conditions de travail (FSSSCT),
- FIXE, pour le CST et pour la FSSSCT :
 - à 6 le nombre de représentants du **personnel** titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants,
 - à 6 le nombre de représentants de la **collectivité** titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants
- FIXE la répartition des sièges entre l'EPCI et le CIAS pour le Comité Social Territorial commun local et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail comme suit :
 - 3 sièges pour le CIAS
 - 3 sièges pour l'EPCI.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ». De plus, pour les collectivités ou établissements publics d'au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) doit être instituée.

Le CST est consulté sur notamment :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Suppressions de services et d'emplois
- Organisation des services (répartition, création, transferts de services)
- Changements d'organigramme résultant de ces réorganisations...
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines

Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la La particularité de 2026 c'est que les élections municipales et intercommunales interviennent la même année que les élections professionnelles de la FPT

Il convient donc de délibérer en deux temps :

- La désignation des membres élus au sein du conseil communautaire et du CIAS qui vont siéger au CST dès à présent ;
- La fixation de la composition du CST après concertation des instances représentatives du personnel, à compter du 10 décembre 2026

Désignation des membres du comité Social Territorial local commun et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par délibérations concordantes la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et le CIAS ont créé un comité social territorial commun compétent à l'égard de leurs agents ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le CST est composé de deux collèges :

- un collège de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- un collège de représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de la Collectivité du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ont été fixés à 5 titulaires et 5 suppléants par délibération numéro D20220502 du 19 mai 2022.

Dans cette délibération, la répartition des sièges, concernant les représentants de la Collectivité, entre l'EPCI et le CIAS a été fixée comme suit :

- 3 sièges pour le CIAS
- 2 sièges pour l'EPCI.

Cette composition s'applique pour le fonctionnement du CST jusqu'au 10 décembre 2026, date des élections professionnelles (élection des représentants des agents)

Suite aux dernières élections de mars 2025, il convient également de renommer les membres pour le collège des élus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE jusqu'au 10/12/2026 les représentants suivants pour siéger au CST et à la FSSSCT pour la communauté de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLOT Sébastien	ROUSSELET Joelle
GAY Laetitia	CHARBONNEL Pascal

- DESIGNE à compter du 10/12/2026 les représentants suivants pour siéger au CST et à la FSSSCT pour la communauté de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLOT Sébastien	ROUSSELET Joelle
GAY Laetitia	CHARBONNEL Pascal
MAZE Lionel	MAZUEL Leslie

- DESIGNE que les autres modalités relatives au CST et de la FSSSCT mentionnées à la délibération numéro D20220502 du 19 mai 2022 restent applicables jusqu'aux prochaines élections professionnelles du 10/12/2026

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES- MOYENS GENERAUX

D202605004 Création et composition des commissions intercommunales

Comme en commune, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L2121-22 du CGCT).

Le rôle de la commission est d'informer l'ensemble des communes du fonctionnement des services, de recueillir les différents avis, de débattre des propositions de projets, de faire émerger des pistes d'actions, d'enrichir les propositions, et de faire remonter des questionnements sur le fonctionnement des services intercommunaux.

Les commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnaire.

Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres.

Dans un souci d'efficacité, le nombre de membres au sein de chaque commission sera limité à 29, soit UN membre par commune.

Il est également proposé, comme l'autorise l'article L5211-40-1 du CGCT, de prévoir la participation de conseillers municipaux aux commissions créés par la communauté de communes.

Il est précisé que le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) ayant reçu délégation ne représentent pas la commune dont ils sont issus lorsqu'ils siègent en commission et ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre maximal de 29.

Les membres sont désignés par les communes membres (les communes n'ont pas besoin de délibérer).

Il n'est pas prévu de suppléant de manière formelle et obligatoire (les communes peuvent le prévoir, en interne, si elles le souhaitent).

En revanche, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire (sans formalité particulière).

Les commissions (10) suivantes sont proposées :

Culture
Tourisme – thermalisme - Patrimoine
Restauration collective / Enfance jeunesse
Agriculture/ Approvisionnement local / Forêt /
Habitat / Urbanisme
Finances
Développement économique
Eau / Gémapi
Sport
Voirie

La politique "Transition écologique et mobilité" s'appuie sur une organisation spécifique. En effet, conformément aux différents outils de planification (PCAET Plan Climat Air Energie Territorial et Schéma de mobilité durable et inclusive), dans la continuité du précédent mandat et afin de favoriser l'implication de tous les acteurs du territoire, il est proposé de reconduire le Club Climat et le Club mobilité. Ces clubs ont vocation à rassembler élus, citoyens, associations, entreprises et partenaires institutionnels pour, le plus largement possible, sensibiliser, animer, imaginer, bâtir des stratégies et des actions sur les politiques de transition et mobilité. Le Club Climat est notamment chargé du suivi des actions du PCAET, à l'instar du Club Mobilité qui suit le Schéma de mobilité durable et inclusive.

Il sera proposé à tous les élus municipaux qui souhaitent travailler sur ces thématiques de participer aux Clubs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des commissions intercommunales dans les conditions fixées ci-dessus
- APPROUVE la reconduction des Club Climat –Club Mobilité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1 Franck BALY

Franck BALY, souligne que lorsqu'il y a des oppositions dans des conseils municipaux, limiter le nombre de membres à 29, ne permet pas aux élus de l'opposition d'un conseil municipal de siéger dans les commissions intercommunales. Une commune pourrait alors empêcher un conseiller communautaire, élu au scrutin direct, de participer à des commissions intercommunales, ce qui ne semble pas logique.

Le Président rappelle que la loi permet d'ouvrir les commissions intercommunales aux conseillers municipaux. C'est ce qui avait été adopté sur le précédent mandat. Pour le bon déroulé des échanges en commissions, il n'est pas possible de multiplier le nombre de représentants par commune. Avec 7 communes ayant des oppositions, on aboutirait théoriquement alors à des commissions à 36 (29+7), le travail en commission serait inefficace.

Il rappelle qu'à l'inverse, restreindre les commissions aux seuls conseillers communautaires, imposerait à 22 conseillers communautaires de participer à toutes les commissions, car 22 communes ne disposent

que d'un seul conseiller communautaire. Par ailleurs, c'est renoncer à un engagement fort de faire du lien avec les communes.

Le Président en appelle à la responsabilité des communes pour que les oppositions puissent participer à des commissions intercommunales, comme le veut le principe de respect du pluralisme.

Il rappelle également que tous les conseillers municipaux reçoivent les comptes-rendus de commission.

Le précédent règlement intérieur, prévoyait que si une commission n'était pas complète, il était possible de l'ouvrir à des conseillers communautaires intéressés, non désignés par leur commune. Dans le cadre de l'élaboration du prochain règlement intérieur, il propose de maintenir cette disposition.

D202605005 Pacte de gouvernance - principe et méthodologie

Un pacte qu'il est obligatoire d'envisager... mais pas obligatoire d'adopter

En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux "il incombe au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public".

Un pacte de gouvernance pour réaffirmer des objectifs politiques

Le pacte de gouvernance est l'occasion de réaffirmer des valeurs communes qui doivent guider l'action intercommunale :

- la solidarité, la proximité et l'équité entre les communes, afin d'éviter un repli sur soi des communes
- le respect et la transparence : ces valeurs doivent s'exprimer au sein de toutes les instances de dialogue
- la recherche permanente du consensus
- La concertation avec les communes

A travers les outils et les modalités de fonctionnement proposés dans le pacte de gouvernance, les objectifs poursuivis sont les suivants.

- Mieux impliquer les conseillers municipaux dans la vie intercommunale et permettre une réappropriation de l'EPCI par les communes
- Inventer une nouvelle forme d'échanges communes - EPCI
- Mieux expliquer et faire partager les choix intercommunaux

Un contenu réglementaire facultatif

Le CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein.

Les élus du conseil communautaire seront donc libres de reprendre tout ou partie des items.

Ils pourront également prévoir la mise en place d'autres outils spécifiques à la communauté de communes.

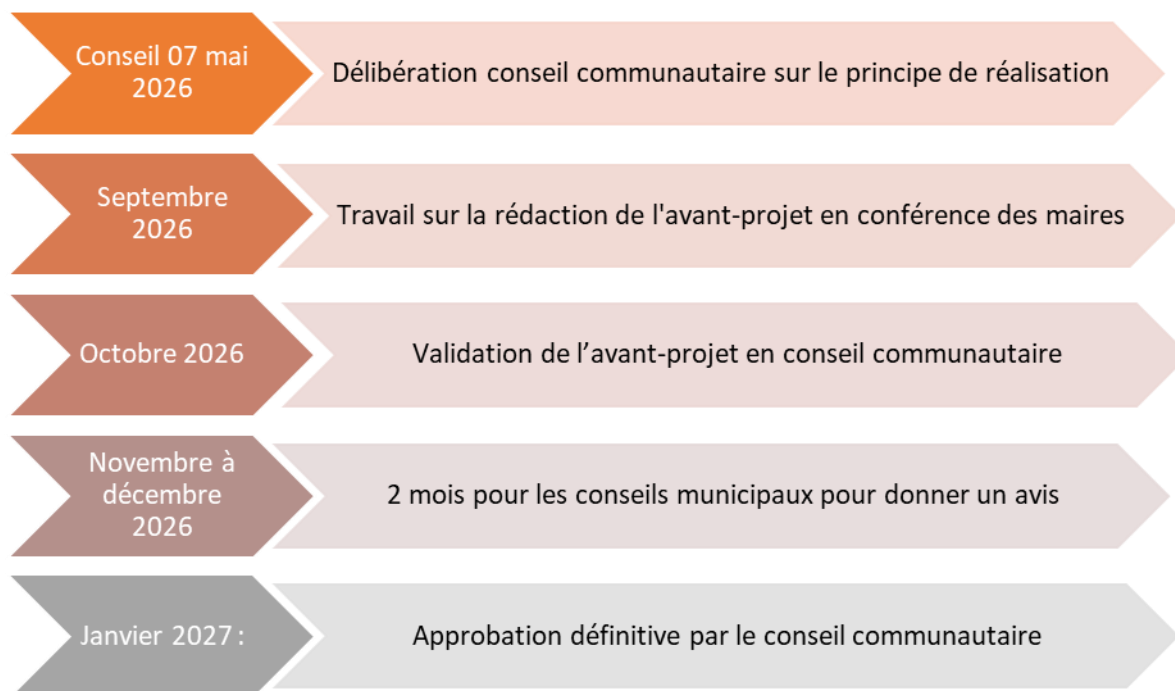
- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; Rappelons que cet article prévoit que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.)

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le planning prévisionnel

Le délai réglementaire est de 9 mois, soit en théorie jusqu'au 07 février 2027

Le planning prévisionnel serait le suivant :



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Jean-Luc PORTE, demande si le pacte de gouvernance sera transmis en amont de la conférence des maires. Le Président indique qu'un avant-projet sera réalisé et transmis aux maires pour pouvoir échanger en conférence des maires. Il pourra être amendé et enrichi de nouvelles idées. A priori, de nombreuses dispositions actuellement inscrites au pacte de gouvernance, seront reprises dans le nouveau projet.

D202605006 Approbation du règlement budgétaire et financier 2026 (RBF 2026)

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants

Compte tenu de la strate de notre collectivité (+ 3500 habitants), l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier, appelé RBF, est obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté **avant le vote de la première délibération budgétaire** qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Afin de pouvoir adopter des décisions modificatives lors des prochaines séances du conseil communautaire, il est nécessaire d'adopter rapidement le règlement budgétaire et financier.

- Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :
- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Ce règlement sera applicable au budget principal de la collectivité ainsi qu'à l'ensemble de ces budgets annexes soumis à la M57.

Les principaux points qu'il convient de retenir, **sans changement** par rapport au précédemment règlement budgétaire et financier :

- Concernant la règle d'unité budgétaire, le RBF rappelle que la communauté de communes a fait le choix de suivre de manière facultative l'activité de certains services publics au sein de budgets annexe afin de mieux suivre le cout réel des services à la population (exemples enfance-jeunesse, restauration collective, équipements sportifs, culture...)
- Jusqu'au passage à la M57, le débat d'orientation budgétaire était facultatif, il devient obligatoire et le rapport d'orientations budgétaire doit désormais respecter des conditions de date (dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget) et de contenu. Le rapport d'orientation budgétaire qui était présenté jusqu'à présent était très proche du cadre obligatoire légal. Le RBF précise également que dans un souci de transparence et de parfaite information des élus, le rapport d'orientation budgétaire présente le résultat de l'exécution budgétaire N-1 et les propositions d'orientation budgétaire N pour chaque service analytique créé et suivi en comptabilité.
- Sur l'intervention de la conférence des maires : Le RBF rappelle que si le contexte budgétaire le nécessite, la conférence des maires peut être amenée à se réunir en amont du débat d'orientation budgétaire afin d'échanger sur les projets d'orientations.
- Concernant la pluri-annualité budgétaire, la nomenclature budgétaire et comptable M57 offre la faculté d'adopter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Par souci de lisibilité et de transparence budgétaire, il n'est pas prévu d'utiliser la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- La **nouveauté**, introduite par le présent RBF :

- La fongibilité des crédits : En effet, la M57 offre la possibilité, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au conseil communautaire de déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Pour : 46

Contre : 0

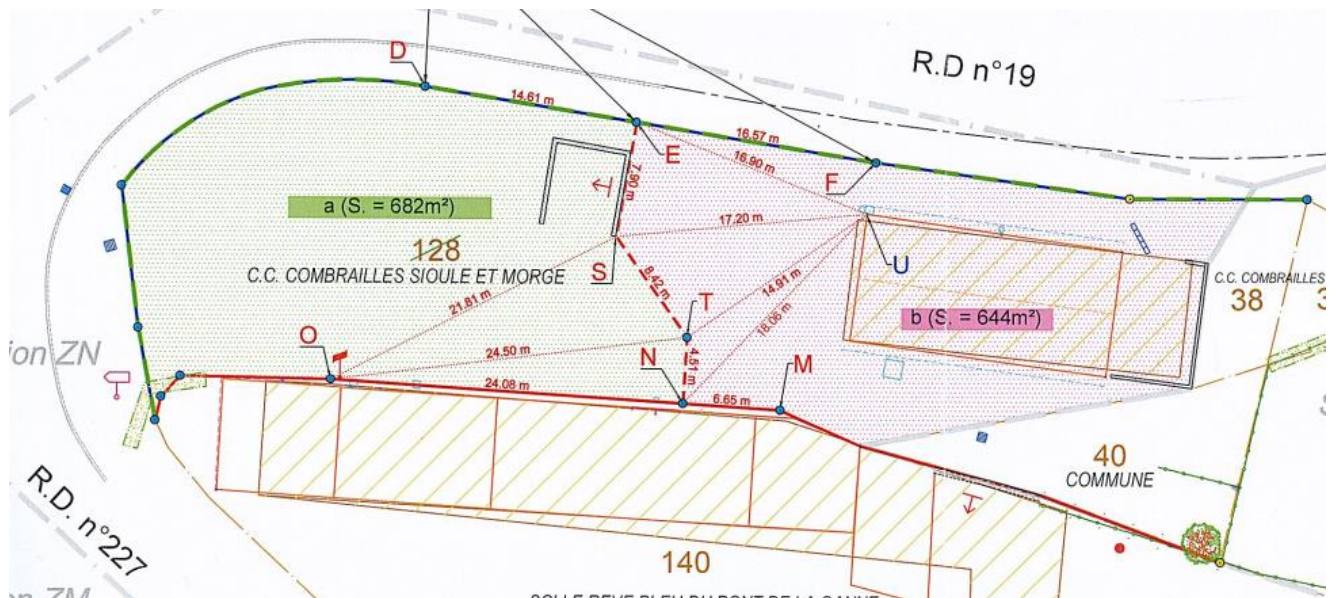
Abstention : 0

D202605007 Pont de la Ganne de Manzat - cession de parcelles- Echanges fonciers avec la commune de Manzat

Dans le cadre du projet d'aménagement de parking situé au Pont de la Ganne sur la commune de Manzat et afin de sécuriser l'accès aux bâtiments des services techniques de la Communauté de Communes, il convient de définir le bornage des parcelles appartenant à la Commune et celles appartenant à la Communauté de Communes où se situent les ateliers des services techniques.

Aussi, il était nécessaire de faire intervenir un géomètre pour réaliser le plan de bornage de la parcelle ZN 128 qui appartient à la communauté de communes mais qui doit être divisée en deux parcelles afin de permettre la réalisation du parking souhaité par la Commune de Manzat.

Pour ce faire, la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge a missionné la cabinet GEO conception pour définir ces divisions parcellaires, comme suit :



Parcelles concernées par les divisions

Ainsi, la parcelle ZN 128 d'une surface de 1 204 m² a été divisée en deux parcelles :

- une parcelle de 682 m² correspondant aux abords des RD n°227 et n°19 sera cédée à la commune de Manzat pour aménager un parking permettant un accès sécurisé aux commerces (ZN128 a),

- une parcelle de 644 m² sera conservée par la Communauté de Communes. Elle correspond à l'emprise des entrepôts des services techniques et à l'espace réservé au parking des véhicules des services techniques intercommunaux (ZN 128 b).

La parcelle n°40 sera quant à elle cédée par la Commune de Manzat au profit de la Communauté de Communes afin rendre plus cohérent l'emprise foncière des ateliers intercommunaux et de permettre de futures extensions.

Les cessions auront lieu sans soulte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange amiable avec la commune de MANZAT
- Cession de la parcelle ZN 128 a) au profit de la commune de Manzat
- Cession par la commune de Manzat de la parcelle numéro XM040 au profit de la communauté de communes
 - AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique
 - AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le marché est divisé en 15 lots :

La Commission ad'hoc s'est réunie le 26 mars 2026 pour analyser les offres.

Elle propose de retenir les entreprises suivantes pour chaque lot :

Lot(s)	Entreprises retenues	Montant HT
LOT 1 : CHAMPS	COLAS	26 432.50€
LOT 2 : CHATEAUNEUF LES BAINS	COLAS	31 274.00€
LOT 3 : COMBRONDE	ADN	75 163.50€
LOT 4 : LES ANCIZES-COMPS	COLAS	55 288.50€
LOT 5 : MANZAT	ADN	27 439.00€
LOT 6 : MONTCEL	ADN	27 606.00€
LOT 7 : POUZOL	EIFPAGE	18 747.00€
LOT 8 : PROMPSAT	EIFPAGE	27 432.50€
LOT 9 : SAINT GEORGES DE MONS	COLAS	60 430.50€
LOT 10 : SAINT HILAIRE LA CROIX	COLAS	7 869.00€
LOT 11 : SAINT MYON	AES	24 504.50€
LOT 12 : SAINT PARDOUX	ADN	35 013.00€
LOT 13 : SAINT QUINTIN SUR SIOULE	ADN	32 734.00€
LOT 14 : TEILHEDE	COLAS	10 486.00€
LOT 15 : VITRAC	ADN	23 009.00€

Le montant total du marché après attribution des lots est de 483 429.00€ HT.

Par mail en date du 31 mars 2026, les nouveaux exécutifs communaux ont été consultés pour savoir s'ils souhaitaient poursuivre ou non le programme de travaux initialement envisagés par leurs prédécesseurs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605008 - Fixation des indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 dispose que

- Les présidents des communautés de communes, perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de vice sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu que la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge Communauté est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe pour les communautés de communes les taux maximums comme suit :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999	67.50 %	24,73 %

Par ailleurs, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées

Il résulte des dispositions précédentes une enveloppe plafond suivante :

Nombre de Vice-Présidents :	8
Enveloppe totale maximale (en % de l'indice terminal) :	265.34%

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction aux taux légaux maximum suivants :

Président	Vice-Président
67.50 %	24.73 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 17 avril 2026, les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents comme suit :
 - Président : 67.50 % de l'indice terminal
 - 1er Vice-président : 24,73 % de l'indice terminal
 - 2e Vice-président : 24,73 % de l'indice terminal
 - 3e Vice-président : 24,73 % de l'indice terminal
 - 4e Vice-Président : 24,73 % de l'indice terminal
 - 5e Vice-Président : 24,73 % de l'indice terminal
 - 6e Vice-Président : 24,73 % de l'indice terminal
 - 7e Vice-Président : 24,73 % de l'indice terminal
 - 8e Vice-Président : 24,73 % de l'indice terminal
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- PRECISE que le montant total des indemnités de fonctions versées respecte celui correspondant à la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, selon l'article R.5214-1 du
- PREND ACTE du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée présenté en vertu de l'alinéa 5 de l'article L5211-12 du CGCT qui précise que toute délibération de l'organe délibérant d'un

établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Président	67.50%
1 ^{er} vice-président	24,73 %
2 ^{ème} vice-président	24,73 %
3 ^{ème} vice-président	24,73 %
4 ^{ème} vice-président	24,73 %
5 ^{ème} vice-président	24,73 %
6 ^{ème} vice-président	24,73 %
7 ^{ème} vice-président	24,73 %
8 ^{ème} vice-président	24,73 %

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATIONS- INSTANCES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

D202605009 - Désignation des délégués élus pour siéger au conseil d'administration du CIAS

Pour mémoire, à sa création, le CIAS s'est vu confié par le conseil communautaire les attributions suivantes, qui constituent l'intérêt communautaire du bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Construction, aménagement et gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD de Combronde, EHPAD de Manzat, EHPAD des Ancizes-Comps
- Service d'aide à domicile
- Service de portage de repas à domicile.
- Soutien à la banque alimentaire et dispositif de secours exceptionnel en coordination étroite avec la Circonscription médico-sociale du Conseil départemental.
- Service de transport à la demande.
- Adhésion au service de téléassistance pour les personnes âgées isolées dans le cadre du dispositif départemental.
- Toute étude visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de santé.
- Actions d'accompagnement vers l'emploi, soutien aux structures d'insertion et/ou gestion de structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire.

Par délibération en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition à « 32 » le nombre d'administrateurs (en plus du Président de l'EPCI) répartis comme suit :

- 16 membres élus en son sein par le conseil communautaire,
- 16 membres nommés par le président de l'EPCI parmi des personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

En vertu de l'article R123-29 du CASF, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Toujours selon l'article R123-9 du CASF, le conseil

communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Il est proposé un scrutin de liste.

Après concertation des communes, la liste suivante de candidats est proposée pour le collège des élus :

	Prénom Nom
1	Bernard BOULEAU
2	Nathalie CHAMPOUX
3	Antoine MORIN
4	Didier MANUBY
5	Jean-Marc MURAT
6	Jean-Michel CHAMPOMIER
7	Philippe VALLEIX
8	Katia HUP
9	Viladej VILAYLACK
10	Jean-Pierre MUSELIER
11	Laurène LESCURE
12	Pascal CHARBONNEL
13	Didier AUBRY
14	Caroline HUGUET
15	Stéphane CANUTO
16	André BROMONT

L'installation du conseil d'administration du CIAS est prévue le jeudi 04 juin.

Le vote a lieu en deux temps

1er vote

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le scrutin de liste pour l'élection des représentants au CIAS

2eme vote

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CIAS

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605010 - CAO – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est régie par les dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT.

Elle intervient lors de la passation d'un marché supérieur aux seuils (marchés passés selon une procédure formalisée) pour le choix de l'attributaire du marché.

La CAO est composée :

- du président de la communauté qui est le président de la CAO
- de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquées") (article D1411-3 du CGCT)

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

La liste suivante est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel CHAMPOMIER	Pascal CHARBONNEL
Denis GEORGES	Annie GARRACHON
Jean-Luc PORTE	Mathieu CAMUS
Nathalie CHAMPOUX	Jean-Paul POUZADOUX
Viladej VILAYLACK	Lionel GUILLOT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le scrutin de liste pour l'élection des membres de la CAO

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605011 - Composition de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées
--

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Le fait que la fin du premier alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et qu'ensuite il faut organiser des élections au sein de chaque commune.

Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a donc vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Compte-tenu du nombre de communes sur le périmètre, il est proposé la composition suivante :

1 membre par commune plus le Président de l'EPCI

Pas de suppléant

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT un membre par commune plus le président et pas de suppléant

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

D202605012 - Délégués au SBA

Selon les statuts du SBA, la représentation des membres délégués au comité syndical désignés par les structures adhérentes est déterminée selon la répartition suivante prenant en compte l'importance respective de la population de chaque EPCI concerné :

- Chaque EPCI membre (Communauté de communes, communauté d'agglomération, ...) est représenté, jusqu'à 5000 habitants, par cinq délégués titulaires ;
- Si l'EPCI compte une population municipale supérieure à 5 000 habitants, il élit un délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 2 600 habitants ;
- Chaque EPCI élit un nombre de suppléants égal à la moitié du nombre de titulaires arrondi à l'entier supérieur.

Le dernier recensement INSEE connu à la date de l'installation du comité syndical (population « municipale ») sert de base à la répartition des sièges, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Sur le périmètre intercommunal, 19 communes adhèrent au SBA pour une population municipale de 13 802 habitants : Ainsi il convient de désigner

- 9 délégués titulaires
- 5 Délégués suppléants

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DE DESIGNER les membres suivants pour siéger au comité syndical du SBA

- TITULAIRES

Denis GEORGES
François MOULIN
Marie-Claire MENUGE
Stéphane MICHALET
Dominique GIRARD
Kristel POIROT
Lionel LARROUSSE
Leslie MAZUEL
Bernard COTTIER

- SUPPLEANTS

Laurent NONY
José DA SILVA
Michel PAGES
Antonin OUVARD
Jérémie GARACHON

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Le SMAD est syndicat mixte ouvert comprenant des communautés de communes, des communes et le Conseil Départemental. Il exerce pour le compte de ses membres

- des compétences obligatoires :
 - Développement et aménagement du territoire : études, stratégie développement, politiques contractuelles (ex Leader)
 - Tourisme : stratégie de développement touristique, accueil, information, promotion touristique, à travers un office de tourisme
 - Culture : élaboration et suivi des documents de planification, actions de sensibilisation à la culture, développement d'initiatives culturelles, actions de valorisation du patrimoine
- des compétences "à la carte" :
 - SCOT
 - Informatique
 - Service de soins infirmiers à domicile
 - Développement agricole, rural et forestier
 - Animation et gestion des contrats de bassin

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués des communes, collectivités et EPCI membres, élus dans les conditions fixées par la loi, et notamment par les articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

Le comité syndical est composé de 117 membres, répartis de la manière suivante :

- Le département du Puy de Dôme : le président du Conseil départemental ou son représentant et les 6 conseillers départementaux des cantons de Saint Eloy les Mines, de Saint Ours et de Saint Georges de Mons
- La communauté de communes de Chavanon, Combrailles et Volcans : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- La communauté de communes du Pays de Saint Eloy : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- La communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Ce sont les 3 membres désignés par CSM pour siéger au comité syndical qui seront désignés pour siéger au bureau du SMAD.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMAD

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien GUILLOT	Jean-Paul POUZADOUX
Pascal CHARBONNEL	Jean-Marc MURAT
Stéphane CANUTO	Claire BONNARD MAZZOLINI

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605014 - Délégués de délégués à Territoire d'Energie 63

TE63 – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme est le syndicat départemental d'énergie auquel peuvent adhérer les communes, intercommunalités et syndicats du Puy-de-Dôme. Il agit en leur nom par transfert de compétences, dans le respect des missions qui lui sont confiées.

TE63 exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de services publics de développement et d'exploitation de réseaux de distribution d'électricité (BT et MT).

Au titre des compétences optionnelles TE63 peut assurer la compétence éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et éclairage des infrastructures sportives.

Les autres compétences optionnelles concernent les infrastructures de charges pour véhicules électriques ou les réseaux de chaleur.

Le syndicat peut également mener des activités complémentaires liées à la production d'énergies renouvelables, notamment solaire, en accompagnant les collectivités dans la réalisation de leurs projets par le conseil et la réalisation d'études.

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est adhérente au titre :

- des extensions de réseaux électriques et des réseaux de télécommunication dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités au titre de sa compétence développement économique
- De l'éclairage publique des zones d'activités
- Des feux de signalisation tricolores (en lien avec la compétence voirie)
- De l'éclairage des équipements sportifs (gymnases intercommunaux et centre aquatique)

TE63 coordonne également le groupement de commandes d'achat d'électricité auquel adhère la communauté de communes.

La représentation des membres adhérents uniquement à une ou plusieurs compétences optionnelles est réalisée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE les membres suivants pour siéger au comité syndical de TE63

TITULAIRE	SUPPLEANT
Grégory BONNET	Amélie PEREZ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605015 - Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2

Le Syndicat Mixte Parc de l'Aize – ZAC 2 (SYMPA) a pour missions l'aménagement, l'extension et la commercialisation du Parc de l'Aize à Combronde limité au périmètre de la ZAC 2 dont le dossier de création a été approuvé conjointement par délibération du syndicat mixte du Parc de l'Aize en date du 26 avril 2012 et de la Commune de Combronde en date du 27 août 2012.

A ce titre, il peut notamment procéder à l'acquisition, à la mise en état de viabilité et la cession de terrains en vue d'implantations d'entreprises.

Pour mémoire, la ZAC 1 est directement géré par la communauté de communes au sein d'un budget annexe.

Ce syndicat est composé de deux membres :

- la Communauté de Communes
- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Les statuts prévoient 4 représentants titulaires et 4 suppléants pour la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Sébastien GUILLOT	Didier AUBRY
Renaud MARRET	Leslie MAZUEL
Viladej VILAYLACK	Didier MANUBY
Marianne EYDIEUX	Jean-Luc PORTE

L'installation du comité syndical du SYMPA –ZAC 2 est prévue le vendredi 19 juin 8h30

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605016 - Proposition de désignation de membres à l'OTC

La Communauté de communes a délégué au SMAD la compétence " accueil, information, promotion touristique et commercialisation de produits touristiques"

Pour exercer cette compétence, le syndicat a créé, à cet effet, depuis le 1er janvier 2010, un office de tourisme intervenant sur le territoire de l'ensemble des adhérents du SMADC.

L'Office de Tourisme des Combrailles, c'est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, porté par un Comité de Direction, composé d'un collège d'élus et de prestataires touristiques du territoire des Combrailles.

L'Office de Tourisme des Combrailles assure des missions de promotion, de marketing et de communication visant à :

- Accueillir et informer
- Promouvoir les Combrailles à travers la déclinaison de la marque touristique « Combrailles Auvergne » et différents outils
- Elaborer la stratégie marketing, c'est-à-dire établir les cibles de clientèles, leurs attentes et comment y répondre
- Commercialiser des offres et des produits du terroir dans les bureaux d'information touristique et hors bureaux touristiques.
- Mettre en place des outils statistiques d'observation du tourisme.
- Mettre en réseau et former les prestataires touristiques.

Le Comité de Direction de l'OT des Combrailles est composé de 27 membres répartis en deux collèges.

Le président est issu du collège des élus, un vice-président du collège des élus et un autre vice-président du collège des professionnels.

- Le 1er collège est constitué de 16 élus représentants du SMADC,
 - Le Président du SMAD
 - 15 représentants du comité syndical

- Le 2ème collège est constitué de 11 représentants des professionnels locaux du tourisme (Hébergeurs/restaurateurs, Activités de plein air, Sites de visite, Artisanat et agrotourisme).

Les membres titulaires du 1^{er} collège doivent être issus des périmètres des 3 communautés de communes membre du SMADC à hauteur de 5 par territoire de communauté de communes (à choisir parmi les membres du comité syndical du SMAD (en tant que représentant des communes ou EPCI)

Les membres sont officiellement désignés par le SMADC après concertation / consultation des EPCI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FAIT les propositions suivantes au SMAD :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François ROGUET	Denis GEORGES
Amélie PEREZ	Sébastien GUILLOT
Stéphane CANUTO	Gaël FAURE
Annie GARRACHON	Claire BONNARD-MAZZOLINI
Martine DUBLANCHET	Christophe CONDAT

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605017 - Délégués à l'EPF-SMAF

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sont représentés au sein de l'Assemblée Générale par un nombre de délégués déterminé par tranche de population :

- Tranche 1 – 0 à 20 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- Tranche 2 – 20 001 à 50 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Tranche 3 – 50 001 à 150 000 habitants : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- Tranche 4 – A partir de 150 001 habitants : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les conseils communautaires parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou des membres des assemblées délibérantes de leurs communes membres.

La nouvelle composition aboutie donc pour CSM à 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au sein de l'AG.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE les membres suivants pour siéger à l'EPF-SMAF

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine DUBLANCHET	Christophe DUMAS
Sébastien GUILLOT	Marie-Cécile SERVOUSE
Laurent BATTUT	Frédéric ROBASTON
Carine DEPINAY	Sébastien MAUGENEST
Norbert ONZON	Renaud MARRET
Nathalie VRAY	Karine DUREL
Alain FRADIER	Philippe SAVY

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605018 - Délégué élu au CNAS

Depuis 2018, la communauté de communes et son CIAS adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour mettre en œuvre l'action sociale en direction des agents de la collectivité.

Chaque personne morale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à l'assemblée départementale.

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Les délégués locaux des élus et les délégués locaux ont pour rôle de promouvoir le CNAS auprès des agents de leur organisme et auprès d'organismes non adhérents.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE au titre du délégué local « ELUS » CNAS : Jean-Michel GALTIER

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202605019 - Délégués à la mission locale

Les missions locales sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale.

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Elle intervient sur le territoire de 5 EPCI, dont la CC Combrailles, Sioule et Morge, représentant un public d'environ 11 000 jeunes de 16 à 25 ans.

Une antenne est basée aux Ancizes-Comps et des permanences sont assurées sur les communes de Manzat et Combronde.

La Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » ayant la compétence « mission locale » est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 6 délégués.

Au sein du Conseil d'Administration, composé de 17 membres, la Communauté de communes sera représentée par deux représentants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DESIGNNE les représentants suivants à la mission locale pour siéger à l'assemblée générale

Laetitia GAY
Stéphane CANUTO
Viladej VILAYLACK
Pascal CHARBONNEL
Laurène LESCURE

Antoine MORIN

- DESIGNE les représentants suivants à la mission locale pour siéger au conseil d'administration

Laetitia GAY

Stéphane CANUTO

Pour : 45

Contre : 1 Franck BALY

Abstention : 0

Franck BALY, indique qu'il était Vice-Président de la Mission Locale, et regrette qu'on lui ait refusé d'être sur la liste des propositions de représentants à la missions locale, malgré son assiduité. Il souligne qu'un important travail a été conduit ces dernières années aboutissant à la labélisation du Réseau des Missions Locales.

Le Président précise qu'il n'a rien refusé à Frank BALY. Il informe l'assemblée que le maire de la commune de Saint-Georges-de-Mons a demandé à siéger à la Mission Locale. Il aurait été difficilement compréhensible de refuser à un maire de siéger dans cette instance et que ce bassin de vie (voire la même commune) soit représenté par deux élus sauf si quelqu'un souhaite renoncer à sa candidature.

Monsieur Stéphane CANUTO, témoigne, qu'il est particulièrement concerné par la question de l'emploi des jeunes, et qu'il a longtemps été utilisateur de la mission locale, comme son fils plus récemment.

Franck BALY quitte la salle après le vote.

D202605020 - Délégués à la SPL Les Thermes

En 2014, une Société Publique Locale a été créée entre la commune de CHATEAUNEUF-LES-BAINS et à l'époque MANZAT Communauté, substituée depuis par la communauté « Combrailles, Sioule et Morge ».

Les deux entités sont les uniques actionnaires (60% commune de Châteauneuf-les-Bains et 40 % Communauté de communes).

Cette SPL a pour objet l'exploitation, la gestion et l'entretien des équipements thermaux situés à Châteauneuf-les-Bains.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres :

- 3 représentants la commune
- 2 représentants la communauté de communes

Le mandat des représentants des collectivités prend fin avec celui de l'assemblée qui les a délégués. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des représentants de la communauté de communes.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les statuts prévoient que les collectivités actionnaires exercent sur la société un contrôle dit analogue à celui exercé sur leurs propres services. Cette obligation résulte de la doctrine européenne, qui précise qu'une collectivité peut confier une mission relevant de ces compétences à une entité tierce sans mettre en œuvre les règles de la commande publique si l'entité est composée exclusivement de personnes publiques, et que les personnes publiques exercent un contrôle analogue sur l'entité prestataire.

Pour le comité, qui exerce le contrôle analogue, la collectivité est représentée par deux représentants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE au conseil d'administration, les conseillers communautaires suivants :

Amélie PEREZ
José DA SILVA

- DESIGNER au contrôle analogue, les conseillers communautaires suivants :

François ROGUET
Bernard BOULEAU

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202605021 - Désignation d'un représentant au comité de direction de Soleil de la Viouze

Soleil de la Viouze est une société de projet créée en 2020, par SERGIES, dans le cadre de la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone industrielle de Queuille.

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est partie prenante au projet grâce à son entrée au capital de la société Soleil de la Viouze, via le rachat de 50% des parts du capital social.

Aujourd'hui, la centrale photovoltaïque, d'une puissance totale de 5 MWc est installée sur les 6 hectares de la ZAC de Queuille avec un objectif de production de 6,6 GWH par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER Grégory BONNET comme représentant de la communauté de communes au comité de direction de la société.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202605022 - Désignation de délégués à l'Aduhme

L'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, est un acteur local de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Elle prend la forme d'une association à but non lucratif (loi 1901), ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des opérateurs commerciaux.

Elle est soutenue par les collectivités locales, bailleurs sociaux et acteurs de l'énergie, qui en sont les membres et participent à sa gouvernance. L'Aduhme accompagne les acteurs du territoire du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

L'agence locale est :

- Un pôle d'information et de ressources
- Un appui en conseil et en expertise technique neutre et indépendant
- Un outil d'aide à la décision dans les politiques publiques
- Un lieu d'échanges entre les acteurs des territoires et du secteur de l'énergie
- Une structure d'animation et d'ingénierie territoriale autour des enjeux énergie et climat

L'aduhme intervient pour le compte de la communauté de communes mais aussi pour l'ensemble des communes membres de CSM. C'est l'EPCI qui adhère et qui cotise pour l'ensemble du territoire intercommunal (cotisation de 29 705 € en 2026).

L'adhésion à l'adhume permet aux communes d'avoir accès à une véritable expertise en matière d'énergie à travers notamment un interlocuteur spécialisé : le conseiller en énergie partagé.

Sur la période 2020-2025, l'Adhume a accompagné la communauté de communes et les communes sur de nombreuses opérations et a réalisé plusieurs actions d'animation :

- "Régul+" : Campagnes de mesures et d'analyse de températures (16 collectivités concernées sur 30 bâtiments)
- Rénovation des bâtiments : 16 accompagnements d'opération avec ou sans maîtrise d'œuvre
- Démarche "Scolaé" sur bâtiments scolaires pour l'école des Ancizes-Comps
- Participation à la mise en œuvre et au suivi de Contrats de Performance énergétique : sur le centre aquatique et sur les EHPADs (en préparation)
- Construction de bâtiments : 2 accompagnements d'opération
- "COCON" 3 (conversion chaudière Fioul) : 16 bâtiments inscrits pour la réalisation d'une étude de choix énergétique et 1 étude faisabilité
- Projets de chaleur renouvelable : 10 analyses d'opportunité, 5 accompagnements d'études de faisabilité et 3 accompagnements de réalisation
- Appui au développement de "Solaire Dôme": opération collective visant à faciliter l'installation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics (193 analyses d'opportunité réalisées sur les toitures des bâtiments des communes et de l'EPCI, 29 projets d'installation inscrits au marché de travaux groupé, piloté par Combrailles Sioule et Morge)

Le bilan complet est joint en annexe de la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNÉ à l'adhume :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Grégory BONNET	Amélie PEREZ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

D202605023 - Amende de police 2026 - Aménagement de sécurité à Saint-Gal-sur-Sioule- VC 239

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la voie communale VC239.

La commune souhaite réaliser des travaux relatifs aux aménagements de bourg, de voirie, ainsi que des opérations d'aménagement liées à la sécurité routière sur la voirie communautaire.

Le projet consiste à :

- Installer des glissières mixtes bois métal type GRP sur le pourtour du bassin d'orage en bordure de chaussée

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Gal-sur-Sioule.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Gal-sur-Sioule peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité VC 239 Saint-Gal-sur-Sioule	9 150,00 €	Département	6 862,50 €	75,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 287,50 €	25,00%
TOTAL	9 150,00 €	TOTAL	9 150,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Gal-sur-Sioule
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2026 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

SPORTS

D202605024 - Gymnase intercommunal situé à Manzat - avenants aux marchés de travaux

Suite aux travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal, des travaux complémentaires sont nécessaires pour parfaire le fonctionnement et l'aménagement de la structure.

Il convient de passer les avenants suivants (supérieurs à 5 %).

Avenants N° 6 et 7 portant sur le lot numéro 5 "Menuiseries intérieures - Agencement" – Titulaire du marché LOPITAUX :

Objet des travaux supplémentaires de l'avenant 3 :

- Remplacement porte existante accès salle de sport depuis le hall
- Fourniture de passe partiel pour les établissements scolaires

Lot /Entreprise	Pour mémoire montant du marché initial (€ HT)	N° Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
LOT N°5 "Menuiseries intérieures - Agencement LOPITAUX"	29 400,00 €	6	30 114,00 €	1 560,00 €	31 674,00 €	7,66 %
	29 400,00 €	7	31 674,00 €	312,00 €	31 986,00 €	8,07 %

Avenant N°2 portant sur le lot numéro 1 "Terrassement, VRD, Gros Œuvre" – Titulaire du marché DUBOSCLARD :

Objet des travaux en moins-value : suppression de travaux de marquage au sol sur parking

Objet des travaux supplémentaires : Réalisation d'une rampe PMR sortie secours dojo

Lot /Entreprise	Pour mémoire montant du marché initial (€ HT)	N° Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
LOT N°1 "Terrassement – VRD – Gros œuvre"	134 989,00 €	2	146 217,89 €	845,80 €	147 063,69 €	8,94 %

Avenants N°2 et 3 portant sur le lot numéro 7 "Peinture - Ravalement" – Titulaire du marché SAS BONGLET :

Objet des travaux supplémentaires de l'avenant 2 : Peinture de la totalité des 5 radiateurs de la salle

Objet des travaux supplémentaires de l'avenant 3 : Peinture extérieure des poteaux et casquette entrée principale de la salle

Lot /Entreprise	Pour mémoire montant du marché initial (€ HT)	N° Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
LOT N°7 "Peinture - Ravalement"	27 552,59 €	2	40 278,59 €	1 150,00 €	41 428,59 €	50,36 %
	27 552,59 €	3	41 428,59 €	4 665,00 €	46 093,59 €	67,29 %

Avenant N° 3 portant sur le lot numéro 3 "Menuiserie extérieure" – Titulaire du marché SAS POL AGRET :

Objet des travaux supplémentaires de l'avenant 3 : Fabrication et pose de seuil de porte, pose de dormants

Lot /Entreprise	Pour mémoire montant du marché initial (€ HT)	N° Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
-----------------	--	------------	--	-----------------------------------	--	--

LOT N°3 "Menuiserie extérieure"	104 033,00 €	3	109 953,00 €	980,00 €	110 933,00 €	6,63 %
---------------------------------------	--------------	---	--------------	----------	--------------	--------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer les avenants avec les entreprises visées ci-dessus

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202605025 - Avenant N° 12 – fixation du prix du Gaz pour la période du 01-05-2026 au 30-06-2028 et régulation des coûts CPB

Pour mémoire, le marché public global de performance énergétique passé avec DALKIA pour l'exploitation des installations techniques du centre aquatique intercommunal, prévoit que le titulaire du marché est chargé de l'achat de l'énergie (gaz et électricité).

Ce coût est ensuite refacturé à la communauté de communes dans le cadre de la prestation « P1 », dans le cadre du marché en date du 21/06/2018, signée pour une durée d'exécution de 10 ans et 1 mois jusqu'au 30/06/2028.

L'avenant n°12 concerne deux modifications :

- Valider un prix fixe du gaz jusqu'à la fin du contrat
- Prendre en compte l'évolution de la réglementation sur les certificats de production de biogaz (CPB)

Introduction d'un prix du gaz fixe

Actuellement le prix du gaz facturé à la communauté de communes est indexé, à chaque facture mensuelle, en fonction de l'indice PEG Monthly (Point Echange Gaz).

Suite à la crise au moyen orient et dans le cadre d'un contexte géopolitique international très incertain ; la collectivité a demandé à DALKIA une cotation pour un prix fixe du gaz.

Le 04 mars 2026, la communauté de communes a validé un prix fixe du MWh de gaz à 41,44€ HT à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de 2 ans et 2 mois (soit jusqu'au 30 juin 2028).

Un prix fixe permet une lisibilité pour les 26 prochains mois et de se prémunir d'une flambée des prix

L'avenant n°12 permet de régulariser le contrat avec DALKIA

Le dispositif des CPB (Certificats de production de biogaz)

Parallèlement, le dispositif des CPB (Certificats de production de biogaz) est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2026. A compter de cette date, les fournisseurs de gaz naturel répercutent les coûts induits par ce mécanisme sur leurs clients.

Le décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 fixe le niveau de restitution des CPB par MWh pcs, pour la période s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, de la manière suivante :

- à partir du 1er Janvier 2026 : 0,41€ HT/MWh pcs
- à partir du 1er Janvier 2027 : 1,82€ HT/MWh pcs
- à partir du 1er Janvier 2028 : 4,15€ HT/MWh pcs

Ainsi, l'avenant prévoit, pour 2026, que les coûts induits par le dispositif CPB seront facturés par DALKIA à la communauté, à hauteur de 0,41€ HT par MWh pcs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°12 avec l'entreprise DALKIA

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITES

D202605026 - Convention de partenariat avec la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme

Depuis 2023, la Plateforme mobilité du Puy-De-Dôme développe, avec un consortium d'acteurs, le projet « Les mobilités fédérées ».

Au départ, le projet « Les Mobilités fédérées » se concentrait principalement sur cinq territoires, le ressort territorial du SMTC-AC, le territoire de l'association Les Monts qui Pétillent et les trois Communautés de communes de Dômes Sancy Artense, Chavanon Combrailles et Volcans et Ambert Livradois Forez. En cours de programme, d'autres territoires ont rejoint le projet, c'est le cas de Combrailles Sioule et Morge, le Pays de Saint-Eloy et Mond'Arverne Communauté.

Les actions menées par la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre de ce projet s'articulent principalement autour de la mise en place de deux services de mobilité sur les territoires ruraux concernés :

- Un service de transport d'utilité sociale.
- Un service d'autopartage.

De son côté la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge travaille activement à renforcer l'offre de mobilité sur son territoire et souhaite proposer des solutions adaptées à l'ensemble des habitants, accessibles au plus grand nombre géographiquement et socialement. Aussi, elle a retenu le service de transport d'utilité sociale et le service d'autopartage.

Pour des raisons de cohérence territoriale et d'efficacité opérationnelle, la Communauté de communes a souhaité intégrer le projet d'autopartage développé par la PFM63 à l'échelle départementale : « On y va ». Cette démarche vise à assurer une meilleure lisibilité de l'offre, à mutualiser les moyens et à garantir une égalité d'accès au service pour l'ensemble des habitants du territoire, tout en s'inscrivant dans une stratégie globale.

Concernant le transport d'utilité sociale, la communauté de communes s'appuiera pleinement sur la plateforme mobilité du Puy-de-Dôme, concernant notamment la coordination et l'animation du dispositif.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est utile de conventionner avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme.

1 Convention de partenariat

La convention a pour objet de définir les missions de la Plateforme mobilité du Puy de Dôme et les engagements de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, concernant la mise en place d'un service de transport d'utilité sociale. Elle précise également les modalités de coopération entre les parties dans le cadre du projet d'autopartage.

Elle fixe des engagements des parties et les modalités financières comme-suit.

La Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour : mettre en place et assurer la coordination du service de transport d'utilité sociale, assurer le fonctionnement quotidien des services, déployer la communication autour des services sur le territoire et plus largement.

La Communauté de communes s'engage à : mettre à disposition ses locaux pour faciliter l'action de la Plateforme mobilité sur le territoire et pour accueillir les réunions des différentes instances, mobiliser les communes et les élus de l'EPCI ainsi que les acteurs du territoire, participer au déploiement de la communication en relayant les publications et les articles de presse, participer à toutes les instances qui permettent de faire fonctionner le projet (comités techniques, comités de pilotage) et participer à la gouvernance de l'association, acheter les véhicules et prendre en charge le financement de l'investissement des bornes et le fonctionnement des deux stations déployées en lien avec le prestataire Clem' dans le cadre du service d'autopartage, apporter sa participation financière à hauteur de 4 000 € pour 2026 sur service de transport d'Utilité Sociale (cf. plan de financement ci-dessous).

Budget prévisionnel mise en place Tous mobiles Combrailles Sioule et Morge			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Logiciel d'activité	1 500,00 €	TIMS	4 249,90 €
Logiciel fonctionnement	1 500,00 €	LEADER	13 689,78 €
Charge de personnel	16 809,88 €	CD63	6 750,00 €
Animation, communication, recrutement des bénévoles, inscriptions, gestion des trajets, animation de l'association, organisation des temps de formation : 0,5 ETP sur 8 mois (ETP évolutif en fonction du nombre de trajets)	9 439,36 €	EPCI Combrailles Sioule et Morge	4 000,00 €
Stagiaire pour soutenir la mise en place du service	3 120,10 €	PFM63	1 961,19 €
Coordination / mise en place du service 0,1 ETP sur 12 mois	4 250,42 €		
Frais de structures	1 680,99 €		
Participation aux frais de structures (10% des charges de personnel)	1 680,99 €		
Fonctionnement service	3 660,00 €		
Indemnisation chauffeurs bénévoles	1 000,00 €		
Indemnisation chauffeurs pro	1 500,00 €		
Animation du réseau de bénévoles (subv à l'asso locale pour AG, repas, formation...)	1 000,00 €		
Assurance asso et frais bancaires	160,00 €		
Investissement	7 000,00 €		
Achat d'un véhicule mis à disposition des salariés de l'ADEF	7 000,00 €		
TOTAL	30 650,87 €	TOTAL	30 650,87 €

Avertissement : Les autres financements (TIMS, LEADER, CD63) sont acquis jusqu'au 31/12/2026. Des négociations ont été engagées auprès des partenaires potentiels pour le financement du service sur la période 2026-2029. Un premier tour de table s'est tenu le 10 avril 2026 à Pontgibaud. La Région, le Département et le fonds LEADER seront sollicités. Le coût à la charge des bénéficiaires et/ou la participation de la communauté de communes pourrait être revalorisé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme ;

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202605027 -Approbation des statuts de l'association « Tous Mobiles

Depuis 2022, la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme développe en partenariat avec les collectivités territoriales des services de mobilité solidaire afin de permettre à chacun de se déplacer librement.

De son côté la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge a défini sa stratégie en matière de mobilité inclusive et durable ; celle-ci prévoit notamment la mise en place d'un service de transport d'utilité sociale.

Dans ce contexte, la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Combrailles Sioule ont décidé de travailler ensemble pour proposer un nouveau service de mobilité, le transport d'utilité sociale (TUS).

Le TUS est un dispositif obligatoirement porté par une association dont l'objet principal est de mettre en relation des publics dits empêchés de mobilité avec des habitants qui prennent du temps pour réaliser des trajets. Les trajets des chauffeurs peuvent-être indemnisés au titre d'une mission de bénévolat dont les plafonds sont réglementés. Le TUS est une solution ponctuelle et ne vise pas à remplacer des lignes de transport régulier ou des dynamiques de covoiturage. Il ne s'adresse pas à toute la population mais cible les publics qui n'ont pas d'autre solution (empêchés de mobilité ponctuellement ou de manière permanente). Le TUS n'est pas en concurrence avec les services d'aide à la personne car les bénéficiaires du service doivent être autonomes dans la réalisation de l'objet du déplacement. Les bénévoles ne sont présents que sur la durée du déplacement. L'ensemble des bénévoles et des bénéficiaires doivent adhérer à l'association qui porte le service afin de pouvoir réaliser des trajets.

Au-delà de proposer une solution de déplacement, le TUS a pour principal objectif de valoriser la solidarité entre habitants et de lutter contre l'isolement social. Ainsi l'animation locale du service en proposant des événements, des formations et des ateliers à la communauté de bénévoles et de bénéficiaires, est un axe fort.

En s'appuyant sur les expérimentations précédemment portées par la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme, il a ainsi été convenu de créer une association dont le seul rôle serait de porter le service de transport d'utilité sociale sur le territoire de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, pour animer et gérer ce dispositif. Cette association permettra de rassembler l'ensemble des acteurs locaux intéressés ou touchés par cette problématique (quelle que soit leur nature) ainsi que l'ensemble des bénévoles et bénéficiaires du service.

Cette association est créée dans le cadre de l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R. 3133-3 et R. 3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale.

Dans un objectif de mutualisation et d'entre-aide entre territoires, la PFM63 mettra à disposition de l'association les moyens développés sur d'autres territoires. Une convention de partenariat entre l'association nouvellement créée et la PFM63 permettra de définir les moyens et les modalités de mises à disposition.

2 Statuts

- Article 1 : l'association a pour titre « Tous Mobiles, le réseau solidaire sur Combrailles, Sioule et Morge »
- Article 2 : l'objet est d'animer l'expérimentation, de mettre en relation les adhérents dans le but de réaliser des trajets, de gérer la plateforme, d'impliquer les habitants et les acteurs locaux dans la gouvernance du dispositif, de mettre en œuvre le TUS.
- Article 3 : le siège social est fixé au 21/23 rue Victor Mazuel 63410 MANZAT
- Article 4 : les membres sont : les bénévoles, les bénéficiaires, les acteurs locaux publics ou privés
- Article 9 : le conseil d'administration se compose de 2 représentants désignés par la communauté de communes, 2 représentants désignés par la plateforme mobilité du Puy-de-Dôme, 3 membres représentant des acteurs du territoire en lien avec le domaine de compétence de l'association et 3 membres représentant les bénévoles et/ou bénéficiaires.

Les autres articles reprennent les dispositions habituelles des associations.

3 Représentants

Conformément à l'article 9 des statuts, il convient de désigner 2 représentants de la communauté de communes au sein de l'association.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'association TOUS MOBILES, LE RESEAU SOLIDAIRE SUR COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE ;
- DESIGNNE comme représentants de la communauté de communes au sein de l'association :
 - Grégory BONNET
 - Didier MANUBY

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202605028 - Avis sur le développement du projet agrivoltaïque de la société VALECO sur la commune de Teilhède

Contexte

Dans le SRADDET, la Région AURA s'est fixée comme objectif l'atteinte en 2030 d'une production de 7,8 TWh/an pour les projets de centrales photovoltaïques (dont 2,3 TWh/an déjà produits en 2023 – Source ORCAE). L'ambition est donc de multiplier environ par trois, la production photovoltaïque à l'échelle de la région d'ici à 2030.

En cohérence avec cet objectif régional, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge prend part à ce développement dans le cadre de son Schéma Directeur des Energies renouvelables et de Récupération avec un objectif de production de 55 GWh/an à l'horizon 2030 (objectif validé lors du conseil communautaire du 21 Septembre 2023). Selon les données disponibles aujourd'hui pour le territoire intercommunal, les projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques en cours d'évaluation ou de développement, représentent un potentiel maximal de 53,5 GWh/an. Ce chiffre tient compte du projet porté par la société Valeco en partenariat avec la commune de Teilhède, présenté ci-dessous.

Demande d'avis auprès de la communauté de communes

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la direction départementale des territoires a transmis les dossiers de demande de permis de construire et d'étude d'impact à la communauté de communes pour avis, objet de la présente proposition de délibération.

Présentation du projet

La société Valeco et la commune de Teilhède sont partenaires au sein de la société « Centrale Solaire de Teilhède », qui porte le projet. Le projet représente une surface projetée au sol des panneaux de 5,4 hectares pour une puissance installée de 12,8 MWc. L'emprise clôturée et aménagée en 2 ilots fait 29 hectares au total (incluant des espaces laissés libres). L'emprise du projet a été placée en Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR). Ces zones ont été approuvées par délibération du conseil municipal de Teilhède du 23 Septembre 2024, et ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2025-14 du 27 mars 2025.

Analyse d'impact

Afin d'atteindre son objectif, la Communauté de communes a décidé de s'impliquer et d'accompagner les acteurs de cette filière tout en ayant à cœur de protéger son patrimoine naturel et ses paysages. Dans cette optique de cohérence écologique, et après analyse, le projet agrivoltaïque de Valeco sur la commune de Teilhède se montre compatible avec 3 orientations majeures du SCoT des Combrailles : Agriculture, utilisation des terrains dégradés et paysage.

Agriculture

Il est important de mentionner que les agriculteurs ont été intégrés dès l'initiation du projet, de manière à adapter la conception des installations à leurs pratiques agricoles. Le projet agrivoltaïque s'insère dans l'exploitation EARL des CHENAVIAUX, avec pour objectif de lui apporter des services. Il permettra aussi de générer des revenus complémentaires. Cet apport financier permettra de stabiliser le modèle économique de la ferme face aux aléas climatiques et de marché. Le projet agrivoltaïque permet aussi d'améliorer le confort de travail sur la ferme et le bien-être animal en prévoyant des investissements sur le réseau d'eau pour l'abreuvement et la contention du cheptel pour les soins vétérinaires. Ces points participent à la consolidation de la transmissibilité de l'exploitation et donc au maintien de l'activité agricole qui est un enjeu primordial sur le territoire (voir Document d'Orientations Générales du SCoT des Combrailles page 8 : « la diversification des activités peut permettre de développer la valeur ajoutée sur l'exploitation avec des productions ou des activités diverses et complémentaires »). Par ailleurs, le projet agrivoltaïque implique le versement d'une enveloppe financière de compensation agricole collective fléchée vers le soutien au développement du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) des Combrailles qui ambitionne de valoriser les productions locales en circuit-court.

Utilisation de terrains dégradés

Les parcelles des zones Chenaviaux et Lalong à Teilhède ayant souffert des chantiers de l'autoroute A89, puisqu'étant en partie des délaissés routiers, sont dégradées et disposent d'un potentiel agronomique limité prouvé par des analyses de sol. Ces secteurs sont donc propices à l'agrivoltaïsme. Cette approche valorise mieux ces espaces peu productifs, sans empiéter sur les terres à haut potentiel agronomique, qui doivent être conservées. En cela, ce projet répond à l'objectif de valorisation de terrains dégradés.

Paysage

L'objectif de préservation des paysages ruraux se traduit par l'évitement du mitage en regroupant dans la mesure du possible les infrastructures autour d'éléments existants. En l'état, le projet de Valeco respecte en tous points cet objectif en s'installant intégralement en bordure d'infrastructure autoroutière existante (impact paysager préexistant). Il est important de noter que « la route est aussi un espace utilisé et transformé, induisant une rupture dans une continuité territoriale » comme l'indiquait l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) dans sa lettre thématique n°114 d'Octobre 2006.

Ainsi, de nombreux éléments démontrent l'adéquation du projet avec les documents de planification maitrisée de la transition écologique et les documents d'urbanisme tels que le SRADDET, le SCoT des Combrailles, le PCAET et le SDEnR+R.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- REND un avis favorable au développement de ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202605029 - Service de location longue durée de VAE - signature de la convention de mandat avec la société France Connecte – Koboo

Suite à l'enquête mobilité réalisée par le Club Climat fin 2024, la communauté de communes a identifié les premières solutions de mobilité à mettre en place sur le territoire. Celles-ci ont, par ailleurs, reçu un cofinancement départemental dans le cadre du programme « La Fabrique Départemental des Transitions » :

- Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Création d'un service d'autopartage,

- Création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Ce dernier projet est conçu pour proposer des locations de longue durée de 1, 3 ou 6 mois renouvelables dans la limite de 12 mois. 40 vélos de type *Radior Colibri* ont été acquis par la communauté de communes.

Par délibération n°D202602044 en date du 26 février 2026, le Conseil Communautaire a confié la gestion du service à la société *France Vélo connecte – Koboo* pour une durée de trois années, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029 dans le cadre d'un marché public.

Les missions du prestataire sont les suivantes :

- Gestion administrative et relation usager (accueil, information, instruction des demandes, suivi des cautions, facturation, reporting...)
- Gestion financières (encaissement des loyers et cautions, application des tarifs, comptabilité du service, bilan trimestriel...)
- Gestion technique et maintenance (stockage, gestion des remises et retours des VAE, états des lieux, maintenance, gestion des sinistres...)

Les sites de remises/retours des VAE sont les suivantes : Combronde (Halle), Manzat (CSM), Saint-Georges-de-Mons (Piscine), Saint-Pardoux (salle des fêtes)

La plateforme de réservation est ouverte depuis le 1^{er} mai 2026. Les premiers vélos seront livrés le 2 juin 2026.

Désormais, il convient :

- D'approuver la convention de mandat liant la communauté de communes et la société France Vélo connecte - Koboo.
- D'approuver les conditions générales d'utilisation du service,

4 Convention de mandat

Afin de faciliter la gestion du service de location longue durée de vélos à assistance électrique, la communauté de communes souhaite confier à la société « *France Vélo Connecte – Koboo* », par convention de mandat (document en annexe), l'encaissement et le reversement des recettes ainsi que la facturation liée au service de location de vélos à assistance électrique.

La convention est conclue pour une durée identique à celle du marché.

Le mandat porte sur les opérations suivantes :

- Appliquer la tarification mise en place par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » ;
- Facturer aux Utilisateurs le montant de l'accès au service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;
- Collecter et encaisser les recettes liées au service de location de vélos à assistance électrique ;
- Instruire et traiter les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de location de vélo à assistance électrique concernant la facturation, l'encaissement ou le recouvrement des factures présentées par les Utilisateurs ;
- Reverser chaque trimestre les recettes liées au service de location de vélos à assistance électrique.

La rémunération des prestations réalisées par le mandataire au titre du mandat est intégrée et versée par le pouvoir adjudicateur selon les conditions et modalités prévues par le marché public précité.

5 Conditions générales d'utilisation (CGU)

Les CGU (jointes en annexe) sont applicables à l'ensemble du service de location longue durée de vélos à assistance électrique exploité sous la dénomination CSMOOV. Elles définissent les conditions dans

lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélo « CSMOOV ». Elles précisent notamment les éléments suivants :

- Le service « CSMOOV » propose la location pour une durée de 1 mois, 3 mois ou 6 mois, avec possibilité de renouveler dans la limite de 12 mois ;
- Le service est réservé aux personnes majeures résidant ou travaillant sur le territoire de la communauté de communes ;
- La demande d'inscription se fait en ligne ;
- Les tarifs sont fixés comme suit :
 - Tarif plein VAE : 30 € par mois
 - Tarif solidaire VAE : 15 € par mois
 - Paire de sacoches : 5 € par mois
 - Siège enfant : 3 € par mois
 - Panier amovible : inclus
 - Porte téléphone : inclus
- L'utilisateur devra fournir une caution de 1 000 € pour couvrir les éventuelles dégradations ou la non restitution du vélo ;
- L'utilisateur s'acquitte du paiement en début de période de location, en application des tarifs en vigueur à la date de la souscription ;
- Le vélo « CSMOOV » est remis à l'utilisateur, sur rendez-vous, dans l'un des espaces opérant ce service et convenu avec le service client au moment de la souscription (Saint-Pardoux, Combronde, Manzat ou Saint-Georges-de-Mons).
- Lors du retrait, un état des lieux du vélo est établi et signé de façon contradictoire entre l'agent en charge de la remise du vélo et l'utilisateur. Cet état des lieux concerne le vélo, ainsi que la batterie et les équipements fournis. Le vélo est remis à l'utilisateur en bon état de fonctionnement, et avec les équipements suivants :
 - La batterie, avec sa clé ainsi que le chargeur de batterie ;
 - un antivol avec sa clé ;
 - Un panier métallique amovible
 - un porte téléphone
- La restitution devra être réalisée, dans les conditions prévues, au terme de la durée définie de la location. L'utilisateur est tenu de restituer le vélo propre, et dans l'état général dans lequel il lui a été remis (hors usure normale). Lors du retour du vélo, un état des lieux contradictoire sera établi entre « CSMOOV » et l'utilisateur. L'état des lieux contradictoire spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de « CSMOOV » et, le cas échéant, les éléments constituant une usure anormale ou une dégradation à la charge de l'utilisateur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat avec la société France Vélo connecte – Koboo ;
- APPROUVE les conditions générales d'utilisation.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Viladej Vilaylack, demande s'il existe un plan de développement des mobilités douces, pour permettre la circulation sécurisée des vélos.

Le Vice-Président indique que le développement de voies cyclables sécurisées fait partie des prochaines actions. Les deux premiers projets de liaisons cyclables qui sont à l'étude sont autour de l'aire urbaine de

Saint-Georges-de-Mons /Les Ancizes-Comps et entre le bourg de Beauregard-Vendon et Combronde. Cela représentera de gros investissements.

D202605030 - Autorisation de signature d'un bail commercial situé sur la ZA de la Varenne avec la société Auvergne Bio distribution

Historique

La communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge est propriétaire d'un bâtiment situé sur la zone d'activités de la Varenne à Combronde, qui est occupé depuis 2011 par la SCIC Auvergne Bio Distribution.

La construction de ce bâtiment climatisé à usage de logistique de produits alimentaire a été réalisée en 2010 par la communauté de communes des Côtes de Combrailles en vue d'accueillir Auvergne Bio Distribution sur la zone d'activités.

Un bail commercial a été signé le 18 février 2011 entre les deux partis, puis un avenant a été conclu le 19 avril 2017 afin de prendre en compte l'extension de l'espace de stockage froid du bâtiment d'une surface de 109 m² ainsi que le changement de dénomination du bailleur suite à la fusion des communautés de communes.

Le bail est arrivé à expiration le 30 novembre 2019 et fait l'objet d'une tacite reconduction depuis cette date.

Combrailles Sioule et Morge a convenu d'établir un nouveau bail afin de clarifier son contenu et d'être conforme aux évolutions législatives et réglementaires survenues depuis le précédent bail.

Conditions du bail

Le bail est conclu dans le cadre du statut des baux commerciaux régi par les articles L.145-1 et suivants du code de commerce. Il s'agit d'un bail commercial communément appelé « 3,6,9 », ce qui signifie qu'il est consenti pour une durée de 9 ans et que le locataire a la faculté de faire cesser le bail à l'expiration de chaque période triennale par notification au propriétaire 6 mois à l'avance.

Le bail commencera à courir le 1er juillet 2026.

Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrée ZO 411 de 1 829 m² végétalisée et arborée, disposant de 3 places de stationnement pour véhicules légers et d'un accès poids lourds. Il est composé de :

- Un espace de stockage frais de 209 m²,
- Une chambre de stockage sec de 16,25 m²,
- Une chambre de stockage froid de 16,25 m²,
- Un bureau de 31.90 m²,
- Une salle de réunion de 13,00 m²,
- Un hall d'entrée de 7.40 m²
- Un espace sanitaire de 2,25 m²,
- Un vestiaire de 8,20 m²
- Un espace de dégagement de 3,30 m².

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 19 539.32 € hors taxes et hors charges auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur. Ce loyer variera annuellement selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Sont annexés au bail un état des lieux, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état des risques naturels et technologiques (ERNT).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le bail commercial ainsi que tout document afférent à cette opération.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202605031 - Lieu du prochain conseil communautaire

L'article L.5211-11 du CGCT dispose que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

S'il est possible de modifier le lieu de réunion (lieu différent de son siège), il appartient néanmoins au conseil communautaire de délibérer préalablement et expressément en ce sens.

Le siège n'étant pas en mesure d'accueillir le conseil communautaire (surface insuffisante pour accueillir les conseillers communautaires et le public), il est proposé que la prochaine réunion du conseil communautaire du 11 juin puisse avoir lieu à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES (salle polyvalente).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le prochain conseil communautaire d'avoir lieu à Charbonnières les Vieilles

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

→ Distribution du « guide de présentation » de la communauté de communes.

→ Dates :

Prochains conseils communautaires :

- Jeudi 07 mai 2026
- Jeudi 11 juin 2026
- Jeudi 09 juillet 2026

Installation du CIAS :

- Jeudi 04 juin

→ Prime exceptionnelle pour compensation de la hausse du prix du carburant pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels

Le Président indique qu'il a décidé de mettre en place une prime exceptionnelle au bénéfice des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions dont le montant qui équivaut à une bonification de 30 % du barème kilométrique.

La prime sera proportionnelle au nombre de kilomètres parcourus au titre des déplacements professionnels.

Les agents les plus impactés par la hausse du carburant, sont ceux qui font le plus de déplacements professionnels : les aides à domicile et les animateurs.

Le coût de cette mesure s'élève entre 2 000 € et 3 000 € / mois.

Cette mesure est mise en place dans l'attente de véritables mesures nationales. Il regrette que ceux que l'on appelait hier "les essentiels" durant la crise du Covid soient aujourd'hui les oubliés du gouvernement.

Stéphane CANUTO souhaite faire une déclaration : "Après deux réunions publiques et un sondage, la municipalité de Queuille a pris la décision de fermeture de l'école maternelle et élémentaire de Queuille. Cette décision murement réfléchie fait suite à une nouvelle baisse d'effectifs, après deux ans de classe unique à huit niveaux. Il remercie la communauté de communes pour son soutien constant ces dernières années, qui a permis de maintenir un cadre scolaire de qualité et de profiter de services inaccessibles sans la communauté de communes ; je parle des services périscolaires, de la restauration scolaire locale et de qualité, mais aussi de la piscine. Le conseil municipal se joint à moi pour remercier la communauté de communes".

Le Président le remercie pour ses mots envers la communauté de communes. Le Président souligne le fait que pour la commune ce fut une décision qui n'a sans doute pas été facile à prendre, de surcroît en début de mandat pour une nouvelle équipe. Il salue le courage de la nouvelle équipe municipale, l'abnégation de la précédente équipe qui avait tenue bon. Ce n'est jamais facile de fermer une école de la République dans sa commune. C'est une décision courageuse et responsable. Il reste convaincu que la commune de Queuille restera attractive.

Le Président informe que la première convention des conseillers municipaux se tiendra le vendredi 03 juillet à 18h30 au cinéma la Viouze.

Le Président rappelle, que suite à la demande de l'ancien conseil communautaire, il est prévu une visite des équipements intercommunaux, qui se déroulerait le 12 septembre. Il interroge l'assemblée pour savoir si cette visite doit être à destination des conseillers communautaires ou ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux. La salle se prononce pour proposer dans un premier temps cette visite aux conseillers communautaires titulaires et suppléants seulement.

La séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations du Jeudi 07 Mai 2026

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026	2
RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES OPERATIONS RELATIVES A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604001 PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
D202604002 CHARTE DE L'ELU LOCAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604003 DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604004 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604005 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYDEM	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604006 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMBRAILLES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604007 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE « SIOULE ET MORGE »....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604008 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE « PLAINE DE RIOM »	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604009 PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2026 : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D202604010 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 07 mai 2026

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M DA SILVA José

Les membres du conseil communautaire :

Alexis ROSSIGNOL LES ANCIZES COMPS	Alain FRADIER YSSAC LA TOURETTE	Amélie PEREZ CHATEAUNEUF LES BAINS	ANDRE BROMONT LISSEUIL
Annie GARRACHON LES ANCIZES COMPS	Antoine MORIN DAVAYAT	Bernard BOULEAU BLOT L EGLISE	Caroline HUGUET SAINT HILAIRE LA CROIX
Claire BONNARD- MAZZOLINI LOUBEYRAT	Delphine PERRET COMBRONDE	Denis GEORGES BEAUREGARD VENDON	Didier AUBRY COMBRONDE
Didier MANUBY LES ANCIZES COMPS	Dominique DERIGON VITRAC	Franck BALY SAINT GEORGES DE MONS	François ROGUET SAINT REMY DE BLOT
Grégory BONNET MONTCEL	GREGORY ROUBY CHAMPS	Hélène COURTADON LES ANCIZES COMPS	Jean Michel GALTIER BEAUREGARD VENDON
Jean-Luc PORTE JOZERAND	Jean-Marc MURAT MANZAT	Jean-Michel CHAMPOMIER MARCILLAT	Jean-Paul POUZADOUX COMBRONDE

Jean-Pierre MUSELIER SAINT MYON	Joëlle ROUSSELET SAINT ANGEL	José DA SILVA MANZAT	Katia HUP SAINT GEORGES DE MONS
Laetitia GAY BEAUREGARD VENDON	Laurène LESCURE SAINT PARDOUX	Leslie MAZUEL COMBRONDE	Lionel GUILLOT LOUBEYRAT
Lionel MAZE SAINT GEORGES DE MONS	Loïc BOULAIS SAINT QUINTIN SUR SIOULE	Marianne EYDIEUX LOUBEYRAT	Mathieu CAMUS POUZOL
Michaël BARÉ CHARBONNIERES LES VIEILLES	Nathalie CHAMPOUX CHARBONNIERES LES VIEILLES	Pascal CHARBONNEL TEILHEDE	Philippe VALLEIX PROMPSAT
Rachel FOURQUET MANZAT	Renaud MARRET COMBRONDE	Sébastien GUILLOT GIMEAUX	Sébastien PIQUET SAINT GAL SUR SIOULE
Stéphane CANUTO QUEUILLE	Viladej VILAYLACK SAINT GEORGES DE MONS		

Ledit procès-verbal en date du 07 Mai 2026 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du
à